

**POLITIQUE RELATIVE À L'OCTROI D'UN FONDS DE DÉMARRAGE  
AUX MEMBRES DU CORPS PROFESSORAL NOUVELLEMENT À L'EMPLOI  
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

<b>ADOPTION</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>
Comité exécutif	23 octobre 2001	446E-2001-1398

<b>MODIFICATION(S)</b>		
<b>INSTANCE</b>	<b>DATE</b>	<b>DÉCISION</b>
Comité exécutif	13 mai 2003	463E-2003-1474
Comité exécutif	13 mai 2008	508E-2008-2022
Conseil d'administration	24 septembre 2019	456A-20190924-3943
Conseil d'administration	3 novembre 2020	466A-20201103-4057
Secrétariat général	15 juin 2021	N/A
Conseil d'administration	8 décembre 2021	476A-20211208-4150
Conseil d'administration	20 avril 2022	478A-20220420-4182

<b>RESPONSABLE</b>	Responsable des affaires professorales
<b>CODE</b>	P-32-2022.5



## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>1. OBJECTIF .....</b>	<b>1</b>
<b>2. DÉFINITIONS .....</b>	<b>1</b>
<b>3. CHAMP D'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
<b>5. CRITÈRES D'APPLICATION .....</b>	<b>2</b>
5.1 Équipements informatiques et fonctionnement de base .....	2
5.2 Bourses d'études.....	2
5.3 Équipements scientifiques.....	3
<b>6. INTÉGRATION AU PROCESSUS BUDGÉTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>7. MISE À JOUR.....</b>	<b>3</b>
<b>8. DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>3</b>



## **PRÉAMBULE**

L'Institut national de la recherche scientifique (**INRS**) joue un rôle clé dans l'avancement des connaissances et la formation d'une relève scientifique hautement qualifiée dans des secteurs stratégiques de la recherche, tant au Québec que dans le reste du monde.

Dans un contexte de forte compétitivité entre les établissements universitaires à l'égard du recrutement des membres du Corps professoral, l'INRS souhaite favoriser l'intégration et le succès des nouveaux membres du Corps professoral en leur offrant les moyens de se consacrer rapidement à leur production scientifique et à la formation de membres de la Communauté étudiante.

### **1. OBJECTIF**

Dans le but de permettre aux membres du Corps professoral de pouvoir activement démarrer les activités de recherche dès leur entrée en fonction à l'INRS, il est essentiel que des fonds soient mis à leur disposition pour défrayer les frais inhérents à leur fonctionnement de base, à la rémunération de la Communauté étudiante sous leur direction et à l'acquisition des équipements scientifiques requis à leurs activités. La *Politique relative à l'octroi d'un fonds de démarrage aux membres du corps professoral nouvellement à l'emploi de l'INRS (Politique)* vise à encadrer et à définir les modalités d'octroi de ce fonds de démarrage.

### **2. DÉFINITIONS**

Aux fins d'application de la Politique, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article.

**Centre** : le Centre Eau Terre Environnement, le Centre Énergie Matériaux Télécommunications, le Centre Armand-Frappier Santé-Biotechnologie ou le Centre Urbanisation Culture Société de l'INRS.

**Communauté étudiante** : toute personne admise et inscrite à titre d'étudiante ou étudiant à des activités d'enseignement, de formation ou de recherche dans le cadre d'un programme de maîtrise ou de doctorat de l'INRS.

**Communauté INRS** : les membres du personnel, incluant le Personnel cadre supérieur, le Personnel cadre et le Corps professoral, la Communauté étudiante, les stagiaires et les stagiaires postdoctoraux de l'INRS.

**Corps professoral** : une personne à l'emploi de l'INRS à titre de professeure ou professeur régulier, sous octroi ou substitut régie par la *Convention collective de travail entre l'INRS et le Syndicat des professeurs.es de l'INRS*.

**Personnel cadre** : toute personne embauchée pour occuper un poste de cadre prévu à la structure organisationnelle de l'INRS.

**Personnel cadre supérieur** : la directrice générale ou le directeur général, la directrice scientifique ou le directeur scientifique, la directrice ou le directeur de l'administration ainsi que la secrétaire générale ou le secrétaire général de l'INRS.

**Responsable des affaires professorales** : la ou le membre du Personnel cadre supérieur ayant une expérience des affaires professorales nommé par le conseil d'administration pour veiller à la gestion et au développement des ressources professorales.

### 3. CHAMP D'APPLICATION

La Politique s'applique aux membres du Corps professoral nouvellement embauchés.

### 4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

En collaboration avec la ou le Responsable des affaires professorales, les directions de Centre sont responsables de l'application de la Politique.

### 5. CRITÈRES D'APPLICATION

Les sommes octroyées en vertu des paragraphes 5.1 et 5.2 ci-après doivent être engagées dans les cinq ans suivant l'embauche d'une ou d'un membre du Corps professoral.

#### 5.1 ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET FONCTIONNEMENT DE BASE

Chaque membre du Corps professoral bénéficie, dès sa première année à l'INRS, d'un fonds minimal de 15 000 \$ aux fins du fonctionnement de base de son laboratoire, incluant l'acquisition des équipements informatiques standards, les fournitures de bureau, la participation à des conférences et les frais de publication.

#### 5.2 BOURSES D'ÉTUDES

Lors de son entrée en fonction, la ou le membre du Corps professoral bénéficie, le cas échéant, d'un fonds de démarrage devant servir exclusivement à rémunérer ses premières étudiantes ou ses premiers étudiants (M.Sc. ou Ph. D.) au moyen d'un montant équivalent au montant octroyé pour une bourse d'une année à un étudiant au doctorat selon la *Directive relative aux bourses d'études pour les programmes des secteurs des sciences de la santé et des sciences pures et appliquées*, et ce, même pour un professeur du centre Urbanisation Culture Société. Ce montant est octroyé pour les quatre (4) premières années de démarrage de la nouvelle ou du nouveau membre du Corps professoral.

### **5.3 ÉQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES**

Lors de la première année suivant l'entrée en fonction d'une ou un membre du Corps professoral, le Centre contribue financièrement à l'acquisition, à la mise en place et au fonctionnement des équipements scientifiques requis, en considération :

- du domaine de recherche requérant l'utilisation d'appareillage scientifique;
- du type de subvention externe envisagé par la ou le membre du Corps professoral;
- des ressources du Centre; et
- du programme scientifique du Centre.

Selon la disponibilité des sommes accordées à l'INRS dans la cadre du programme du Fonds des leaders de la Fondation canadienne pour l'innovation, la ou le membre du Corps professoral pourra soumettre, suivant son entrée en fonction, une demande de subvention pour financer des équipements scientifiques.

### **6. INTÉGRATION AU PROCESSUS BUDGÉTAIRE**

Le coût du fonds de démarrage doit être évalué et prévu au budget du fonds de fonctionnement de chaque Centre, sous une ligne spécialement identifiée à cette fin.

### **7. MISE À JOUR**

La Politique est mise à jour au besoin ou, au minimum, tous les trois ans.

### **8. DISPOSITIONS FINALES**

La Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil.